

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/654
Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Gestion en AP-CP. Décision. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de faciliter le suivi des investissements de la Ville, en application de l'article 2311-3 du CGCT, une expérimentation de la gestion en AP-CP pour différentes opérations de restructuration et de création d'équipements scolaires et de la petite enfance avait été mise en œuvre en 2012. Ce mode de financement améliorant le pilotage des engagements pluri-annuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, il vous est proposé d'élargir le champ de cette gestion en Autorisation de programme – Crédit de paiement.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans le cadre des investissements, la réhabilitation et la construction d'un certain nombre d'équipements relevant des politiques du Développement culturel, du Développement sportif, de l'Attractivité et du rayonnement, du Développement urbain durable ou de la Vie démocratique, ont été programmées. Ainsi :

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Développement culturel** pourrait financer les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Construction de la Maison des danses – phases étude MO et travaux	4 600 000,00
Relocalisation des archives municipales – phase travaux	18 440 000,00
Rénovation du Muséum d'histoire naturelle – phase travaux	9 900 000,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 32 940 000 euros avec un calendrier de Crédit de paiement associé tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
3 700 000,00	16 500 000,00	10 365 000,00	2 375 000,00

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Développement sportif** pourrait financer les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Requalification complète du Palais des sports – phase travaux	8 114 864,00
Construction du gymnase Ginko – phase études MO et travaux	5 777 576,00
Rénovation du gymnase Virginia – phase travaux	4 800 000,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 18 692 440 euros avec un calendrier de Crédit de paiement associé tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
1 750 000,00	10 984 864,00	5 580 000,00	377 576,00

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre de l'**Attractivité et du rayonnement** financerait la construction du C.C.T.V. pour un montant d'AP de 65 001 948,72 euros.

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Construction du CCTV – Travaux et aménagements scénographiques	65 001 948,72

Les montants budgétaires à ouvrir annuellement pour ces phases d'opération s'établiraient de la façon suivante :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
6 700 964,98	23 686 950,30	28 781 428,34	5 832 605,11

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Développement urbain durable** financerait l'aménagement de la place André Meunier. pour un montant d'AP de 4 400 000 euros.

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Place André Meunier – aménagement	4 400 000,00

Les montants budgétaires à ouvrir annuellement pour ces phases d'opération s'établiraient de la façon suivante :

CP 2013	CP 2014	CP 2015
300 000,00	3 500 000,00	600 000,00

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre de **la Vie Démocratique** pourrait financer les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc – phase travaux	5 770 000,00
Réaménagement de la structure d'animation Argonne – phase travaux	3 000 000,00
Rénovation de la Halle des Doves – phase travaux	3 700 000,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 12 470 000 euros avec un calendrier de Crédit de paiement associé tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015
2 139 840,00	7 079 388,00	3 250 772,00

Par ailleurs, suite à la définition des programmes fonctionnels et à l'attribution des marchés de travaux, il convient de réviser les Autorisations de paiement votées en 2012 dans les secteurs de l'Education et de la Petite enfance.

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Patrimoine des écoles**

La ventilation actualisée des coûts d'opération de l'AP2012 – Education se présente de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel 2012	Coût actualisé 2013
Restructuration de l'école Henri IV	2 048 356,00	2 317 110,00
Restructuration de l'école A Thomas	11 618 363,00	10 537 551,00
Ecole Balguerie - restructuration tranche 2	223 000,00	369 000,00
Construction du GS BAF Chartrons	9 976 838,00	9 813 368,00
Construction du GS BAF Bacalan	100 000,00	100 000,00
Ecole Bernard Adour - restructuration restauration scolaire	220 000,00	220 000,00
Elémentaire Condorcet - restructuration partielle	115 100,00	2 735 335,00
GS Saint Bruno - rénovation	200 000,00	220 000,00
Elémentaire Paul Lapie - Accessibilité, menuiseries et rénovation des sanitaires	25 000,00	500 000,00
Maternelle Naujac – création d'un restaurant	45 000,00	615 585,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 27 427 949 euros soit une proposition d'augmentation de l'AP de 2 856 292 euros. Le nouveau calendrier de Crédit de paiement associé serait tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
4 275 478,00	14 656 503,00	4 429 634,00	814 640,00

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Patrimoine de la Petite enfance**

La ventilation actualisée des coûts d'opération de l'AP2012 – Petite enfance se présente de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel 2012	Coût actualisé 2013
Création de la crèche Albert Thomas	2 949 397,00	2 634 388,00
Agrandissement de la crèche du Grand Parc	150 000,00	4 260 000,00
Construction d'une crèche rue Détroit	347 972,00	3 038 000,00
Crèche Gaspard Philippe - restructuration partielle	300 000,00	300 000,00
Crèche Bassins à flots 1 Chartrons	2 494 210,00	2 453 342,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 12 685 730 euros soit une proposition d'augmentation de l'AP de 6 444 151 euros. Le nouveau calendrier de Crédit de paiement associé serait tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
1 402 000,00	5 768 070,00	4 337 211,00	472 000,00

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces Autorisations sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans leur volume sera soumise au vote de l'Assemblée municipale.

Vu l'article Article R2311-9, et compte tenu de l'intérêt de la gestion AP/CP pour le suivi pluri-annuel des différents programmes de construction, rénovation des équipements des secteurs sus mentionnés, il vous est demandé de bien vouloir voter les mouvements d'AP proposées dans le cadre du Budget 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/655
Désaffectation, déclassement et cession à la SA d'HLM
Domofrance de terrains situés rue Léo Saignat à Bordeaux.
Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20110086 du 28 février 2011, vous avez décidé le principe de la cession à Domofrance de deux emprises situées entre les rues Léo Saignat et de Canolle cadastrées IE 72 et IE 75 d'une superficie de 2 083 m² environ.

Cette cession intervient dans le cadre de l'opération « NEUROCAMPUS » pour la reconstitution de l'offre locative sociale de la cité Léo Saignat pour laquelle le permis de construire a été obtenu. Les travaux débuteront en janvier 2013 et d'ici juin 2014, 53 logements collectifs et un local commercial seront construits sur cette emprise. Les bâtiments d'une hauteur de R+2 à R+6 seront BBC et bénéficieront du label Habitat et Environnement.

Ce terrain était utilisé comme parking de proximité par les riverains ainsi que pour les matchs au Stade Chaban Delmas. Préalablement à la cession, il convient donc de procéder à la constatation de la désaffectation et au déclassement de ces parcelles, le site a été fermé au public depuis le début du mois de décembre.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

Décider :

- la désaffectation et le déclassement des emprises cadastrées IE 72 et IE 75 situées rue Léo Saignat,
- la cession à la SA d'HLM Domofrance moyennant un prix de 880 000 euros HT, TVA au taux en vigueur sur le prix total en sus, au vu de l'estimation de France Domaine en date du 26 juillet 2012.
- l'ouverture de la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Cette délibération concerne la désaffectation et la cession à la Société Domofrance de terrains situés rue Léon Saignat.

Chacun sait qu'il s'agit de l'opération NEUROCAMBUS et de la reconstitution de l'offre locative sociale de la rue Léo Saignat. C'est le terrain qui était utilisé comme parking des riverains ainsi que pour le stade.

Il convient donc de décider de la désaffectation et du déclassement des emprises et de la cession à Domofrance moyennant un prix de 880.000 euros H.T., et ensuite de l'ouverture des recettes correspondantes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Rapidement. La cité Léo Saignat était une cité populaire des années 70 enclavée entre le CHU et la cité Carreire.

Ce projet pose selon nous un problème de fond, comme on a pu le connaître dans d'autres types d'opérations style Cité Saint-Jean ou l'ensemble des reconstructions par exemple sur la rive droite, c'est celui des conséquences en termes de restitution de loyers abordables pour tous.

Donc juste pour dire que nous resterons vigilants au maintien d'un niveau de loyers permettant à des populations à bas revenus de continuer à habiter leur quartier.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Juste pour dire à M. MARTIN, puisque c'est lui qui présente cette délibération, que contrairement à ce qu'il disait tout à l'heure je ne me suis pas trompé sur la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement de l'Etat. Elle a bien baissé de 1 million d'euros et pas de 2 millions d'euros comme vous l'avez indiqué. On est passé de 60,30 millions à 59,30.

Donc le chiffre de 1 million d'euros que j'ai donné est bien le bon chiffre officiel. Merci.

M. LE MAIRE. -

Revenons sur la 655. Cette opération est exemplaire. Je crois que tout le monde devra s'en féliciter. Je parle sous le contrôle de Mme TOUTON, on garantit le maintien du niveau de loyer ?

M. MARTIN. -

Tout à fait. Le niveau de loyer est maintenu.

M. LE MAIRE. -

Et ils y gagneront parce que les appartements dans lesquels ils vont habiter seront neufs et donc aux normes d'aujourd'hui, alors que la cité Léo Saignat, comme vous l'avez dit, a un peu vieilli.

Pas d'oppositions sur cette délibération 655 ?

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)

1/500

IL 140

Rue Antoine Bourdelle

IE 72

Rue

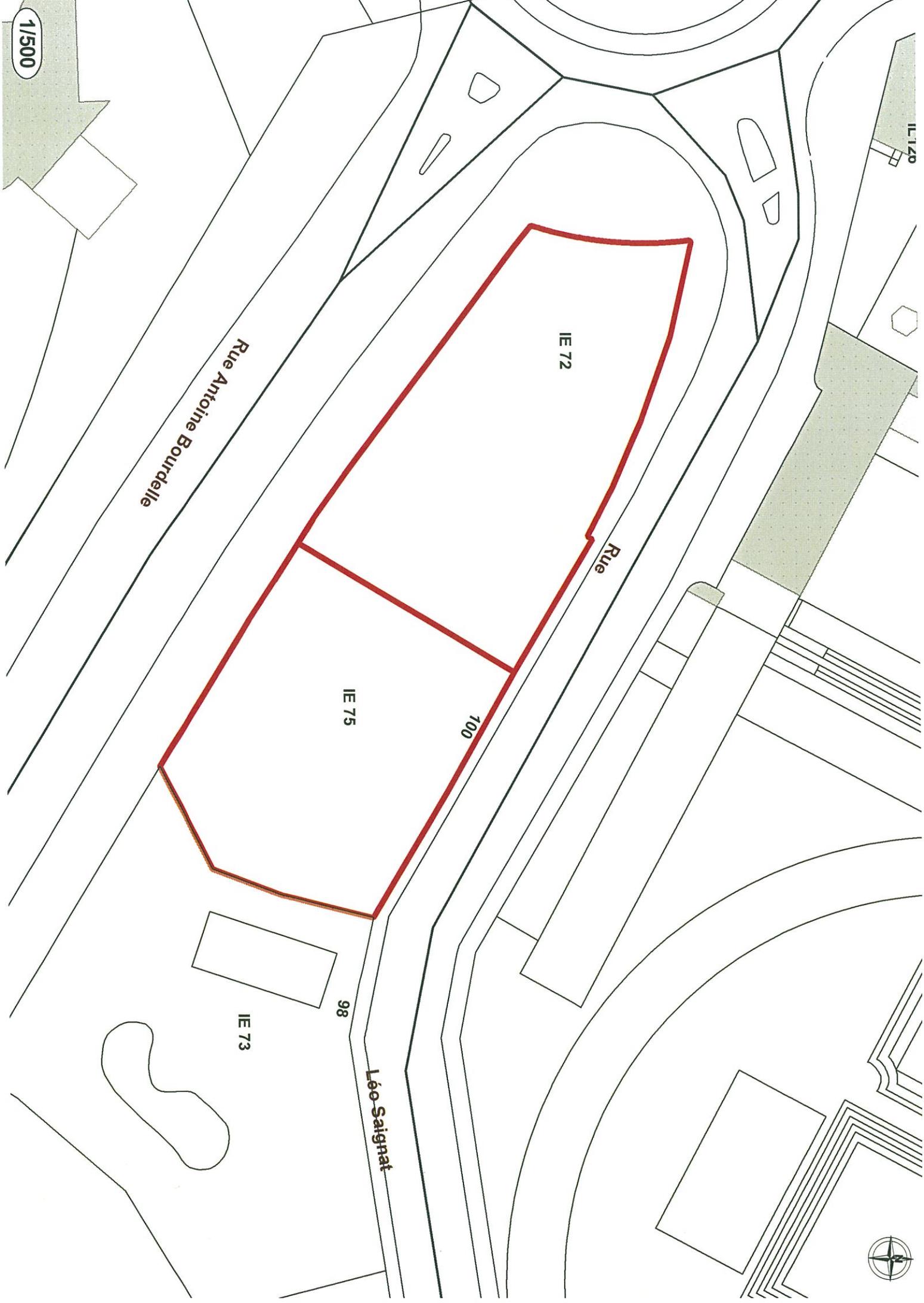
IE 75

100

IE 73

98

Léo-Saignat



D- 2012/656
Acquisition complémentaire à la société Grande Paroisse des terrains du site de la Soferti. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'ensemble du secteur Brazza, vous avez décidé aux termes d'une délibération n°20090537, en date du 26 octobre 2009, l'acquisition à la Société Anonyme « Grande Paroisse », d'une emprise située 108 quai de Brazza, d'une superficie de 130 435 m², cadastrée AD 31 et moyennant un prix de 6 000 000 €.

Dans le cadre des négociations, cette société propose à la Ville la cession de deux parcelles complémentaires, cadastrées section AD 24 pour 129 m² et AD 25 pour 46 m².

S'agissant d'emprises non détachables de la propriété principale, leur valeur a été intégrée dans le prix de cession initial de 6 000 000 € conformément au rapport de France Domaine en date du 23 mai 2012.

Par ailleurs et en raison de l'entrée en vigueur de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 portant réforme de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière, cette vente entre désormais dans le champ d'application de la TVA dont est redevable le vendeur. Par conséquent, la vente a lieu moyennant le prix de 6 000 000 € auquel doit s'ajouter la TVA sur le prix total.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition complémentaire des emprises cadastrées AD 24 et AD 25 à la Société Anonyme « Grande Paroisse » moyennant un prix global pour l'ensemble des parcelles A24, A25 et A31 de 6 000 000 € TVA en sus,
- l'ouverture des crédits nécessaires à cette opération au budget de l'exercice concerné.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Dossier 656, acquisition complémentaire à la société Grande Paroisse. Il s'agit de 2 terrains de 129 m² et de 46 m² qui sont complémentaires à l'acquisition initiale, qui sont donc inclus dans le prix.

De même qu'il convient de bien vouloir noter que sur ce dossier il y a la TVA.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, Monsieur MARTIN, le diable se niche parfois dans les détails. Je crois que cette délibération est mal formulée. Je n'interviens que sur une question de forme.

Après le verbe « décider » en fin de délibération on pourrait comprendre que ce sont les deux petites parcelles qui sont cédées pour 6 millions d'euros.

Peut-être vaudrait-il mieux le reformuler de manière plus explicite. Merci.

M. MARTIN. -

Bonne remarque.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Cette parcelle est limitée au Nord par une voie routière qui sera un des accès au pont Chaban-Delmas. Une polémique est née il y a quelques jours autour du franchissement passant sous la voie ferrée, franchissement jugé trop étroit, à propos duquel la presse a révélé que votre préférence, Monsieur le Maire, irait vers la suppression éventuelle de la voie ferrée.

Je vous demande à vous comme au Président de la Communauté Urbaine la plus grande prudence avant toute action irréversible consistant à sacrifier des voies de communication ferrées.

En effet, le plan de circulation complexe pour les marchandises, notamment actuellement pour la desserte des Grands Moulins de Paris, et pour les personnes, avec peut-être je l'espère demain le tram-train Cenon / Cracovie dans cet endroit très contraint, impose de conserver tous les atouts de développement durable complémentaires, rail et fleuve redevenant ainsi une épine dorsale de cette intermodalité. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur ce dernier point je sais le respect absolument religieux que vous avez pour tout mètre linéaire de voie de chemin de fer qu'il faut sanctuariser. Je vous signale qu'à l'heure actuelle il doit y avoir un train par mois sur cette ligne. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas à l'avenir.

Je n'ai pas demandé qu'on démolisse le pont, j'ai demandé qu'on y réfléchisse parce qu'il est possible, il est même probable que ce soit un goulet d'étranglement. En hauteur il est bas, deux bus ont du mal à se croiser dans un sens et dans l'autre et ça va être quand même un axe de circulation pour les bus extrêmement important avec la desserte de la presqu'île et la jonction du rond-point qui permettra le raccordement avec le boulevard André Ricard. Donc je pense que ça mérite d'y regarder à deux fois.

Sous cette réserve est-ce qu'il y a des votes contraires ?

(M. RESPAUD hors micro)

M. LE MAIRE. -

Oui, sur la rédaction M. PEREZ a raison, donc on va la rectifier.

D – 2012/656 :

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN on continue.

M. MARTIN. -

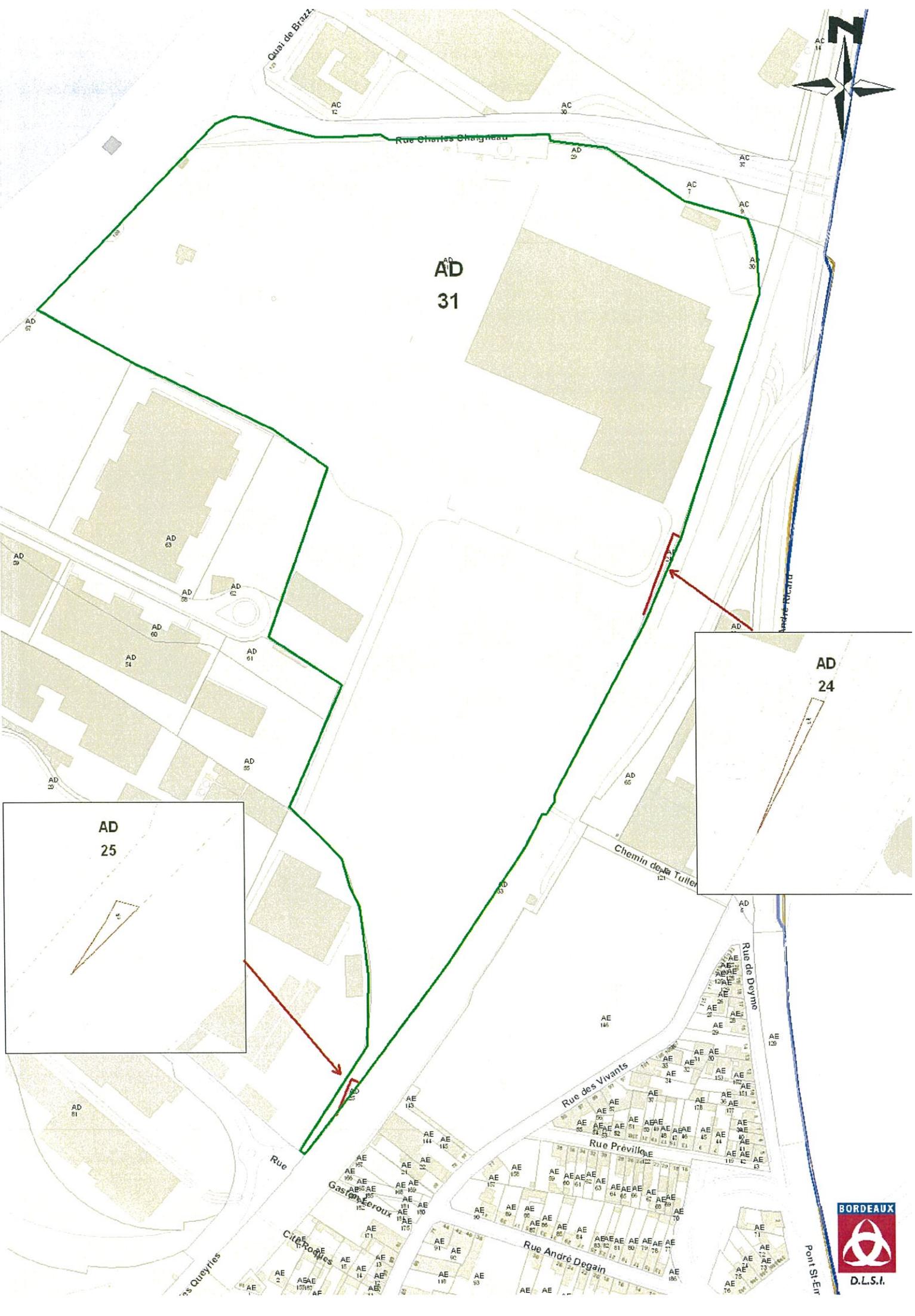
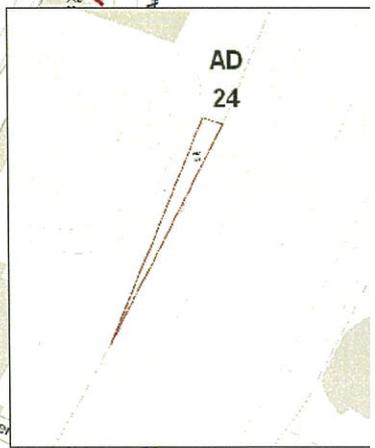
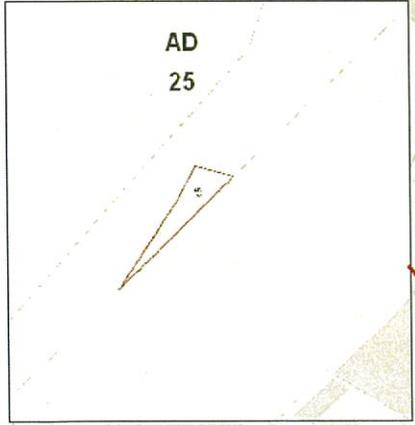
Avec votre autorisation un mot pour M. HURMIC. Au BP 2012 c'était 60,3 qui étaient mentionnés. En fait on a obtenu 61,3. Donc vous avez raison sur la forme, mais on a tous les deux raison parce que l'écart est de 2 millions.



Canal de Brèze

Rue Charles Chaigneau

AD
31



D-2012/657

Square Robert Charazac. Acquisition à la CUB du terrain d'assiette. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'espaces verts, la Ville de Bordeaux entretient un square fermé, appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux, situé rue Robert Charazac au sein de la ZAC Ravezie Sud, sur lequel sont implantés des jeux d'enfants et des fontaines également entretenus par la Ville.

Dans un souci de régularisation foncière et de sécurisation juridique des interventions de la commune, la Communauté Urbaine de Bordeaux, par arrêté du 24 septembre 2012, a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de cette parcelle, cadastrée PZ-175, pour une superficie de 1 622m². Cette opération est validée par France Domaine dans son rapport en date du 10 janvier 2012.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un euro symbolique de la parcelle PZ 175, d'une superficie de 1 622 m² située rue Robert Charazac.
- L'ouverture au budget en cours des crédits correspondants à cette acquisition

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération ainsi qu'à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMUNE
DE
BORDEAUX

IMMEUBLE SIS, RUE ROBERT CHARAZAC

CESSION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
A LA COMMUNE DE BORDEAUX

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
PZ	175	1622 M ²

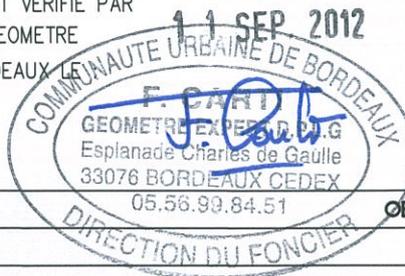
DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 06/09/2012

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE

11 SEP 2012

PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE 11 SEP. 2012

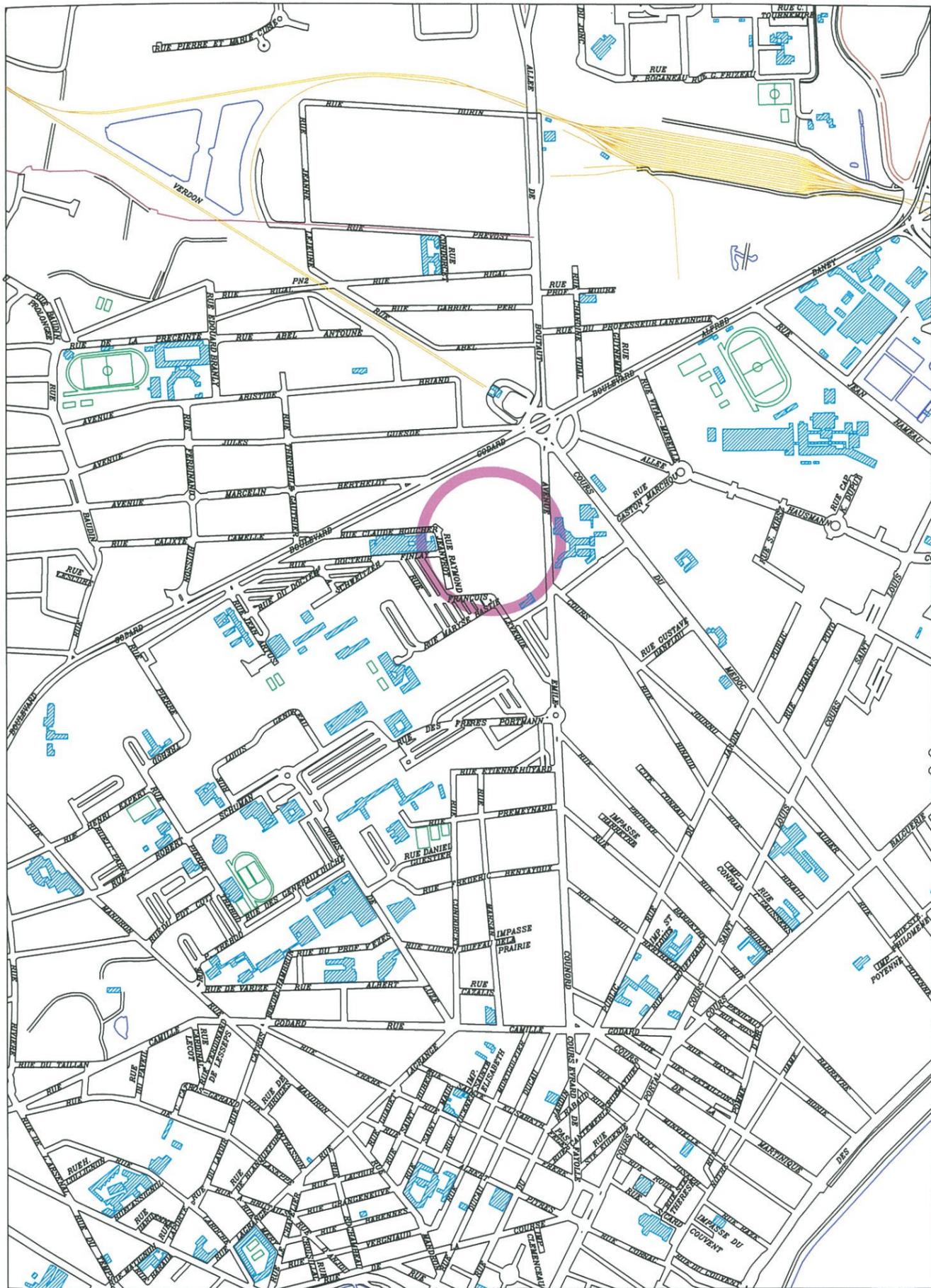
Onglet: AF PZ 175



NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
PC1202491.DWG ARCHIVE 2012			OPERATIONNELLE (N.K)
DESSINATEUR : T.D.			

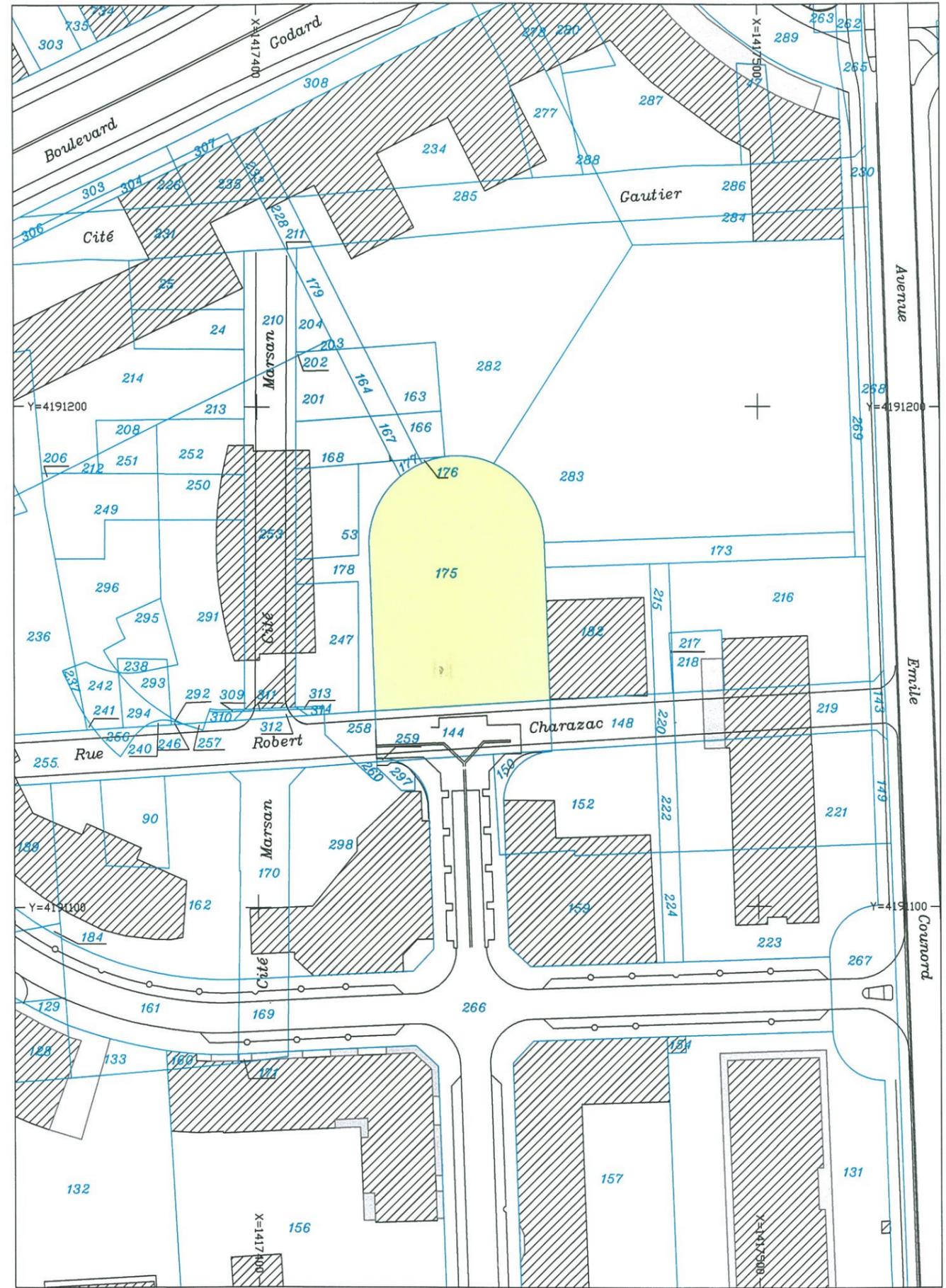
PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000



PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1000



D-2012/658

CCAS de Bordeaux. Recours à l'emprunt dans le cadre de la construction de l'EHPAD La Clairière De Lussy et garantie de la Ville. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux demande à la Ville de Bordeaux l'autorisation de contracter un emprunt pour le financement de l'opération de délocalisation et d'extension de l'EHPAD La Clairière.

Cet emprunt de type PHARE, d'un montant maximal de 5 350 000 euros, serait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à taux fixe et remboursable sur 25 ans. Le taux définitif sera déterminé lors de la signature du contrat ; toutefois à titre indicatif le taux actuellement en vigueur sur les prêts PHARE est de 3%.

Par ailleurs, concernant le financement de cette opération, le CCAS avait été autorisé par délibération n° 20100713 en date du 20 décembre 2012, à contracter un emprunt de 1 000 000 euros à taux zéro de la CNRACL remboursable sur 25 ans. La CNRACL a notifié son accord au CCAS en demandant toutefois la garantie de la Ville pour le remboursement en capital.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien répondre favorablement à la requête qui vous est présentée en :

- Autorisant, d'une part, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération La Clairière

- Accordant d'autre part la garantie de la Ville pour le remboursement en capital de l'emprunt de 1 M€ à contracter auprès de la CNRACL et en autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt passé entre le CCAS et la CNRACL.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/659

Appui au projet participatif d'aménagement du quartier ' El Horia ', Commune de Bir El Hafay (Gouvernorat de SIDI BOUZID) en Tunisie, dans le cadre des actions menées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2011, vous avez autorisé M. le Maire à octroyer une subvention de 25 000 € pour la troisième phase du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekre, à Ouagadougou, gravement endommagée par les terribles inondations survenues ces dernières années au Burkina Faso.

Le coût total de ce projet inscrit dans le cadre des dispositions récentes de la loi Oudin-Santini s'élevait à **217 000 € pour assurer le rétablissement des chaussées effondrées, le dégagement des caniveaux obstrués et la mise en place d'un nouveau système de canalisation...etc**

La Ville de Bordeaux s'était engagée à y contribuer à hauteur de 85 000 € répartis sur trois années (2009 / 2010 / 2011), au côté des bailleurs comme l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Par courrier en date du 24 janvier 2012, le Président de l'AIMF, a informé la Ville de Bordeaux que la mise en œuvre de la troisième phase de ce projet ne nécessitait plus la participation des villes et institutions partenaires, en raison d'un important apport financier assuré par le gouvernement Burkinabè.

C'est ainsi qu'après concertation avec les différents bailleurs impliqués et sur décision du Bureau de l'AIMF, il a été décidé de transférer les crédits affectés à cette opération au projet d'aménagement du quartier El Horia dans la commune de Bir el Hafay (gouvernorat de Sidi Bouzid), quartier très défavorisé dans la banlieue de Tunis : 64 % de taux de chômage notamment chez les jeunes, faible capacité d'accueil des structures sanitaires et éducatives, difficultés d'approvisionnement en eau potable, faible capacité économique ...

Les infrastructures à réaliser pour l'aménagement de ce quartier se déclinent de la manière suivante :

- Extension du réseau d'électricité, d'eau potable et d'assainissement du quartier El Horia
- Création d'une zone industrielle pour faciliter l'installation d'entreprises spécialisées dans la transformation des produits agricoles
- Création d'un centre multimédia
- Aménagement d'un terrain de sport
- Construction d'un marché à bétail de 4 ha

Le montant global de ce projet qui sera géré par le Fonds de Coopération de l'AIMF s'élève à 2 520 000 € réparti comme suit :

Mairie de Bordeaux	25 000 €
AIMF, Agence Adour Garonne et autres partenaires	1 235 000 €
Union Européenne	1 260 000 €

Au vu des éléments ci-dessus, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **autoriser M. le Maire à réaffecter la somme de cette subvention de 25 000 € à ce projet ;**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Mairie de Bordeaux – CdR : Relations Internationales – fonction Bx 041 – NATANA : 1226 (compte 6574)

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2010 / 0630, en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du .

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1^{er} octobre 2009.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF, apporte également son soutien à d'autres projets menés au sein de cette Association.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet d'aménagement du quartier El Horia dans la commune de Bir el Hafay (gouvernorat de Sidi Bouzid), quartier très défavorisé dans la banlieue de Tunis.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de **25.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget 2012 de la ville de Bordeaux – CdR : Relations Internationales - Fonction 041 – Natana 1226 - compte 6574.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 17 décembre 2012

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Alain JUPPÉ
Maire

Pierre BAILLET
Secrétaire permanent

D-2012/660
Crédit Municipal de Bordeaux. Projets d'acquisition et de cession d'actifs. Information.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Établissement public de crédit et d'aide sociale fort de 210 ans d'existence, le Crédit Municipal développe ses actions autour d'une vocation sociale affirmée par l'octroi de micro crédits (prêts sur gages et micro crédits personnels), et d'une activité bancaire destinée à pérenniser la mission sociale.

Eu égard aux termes de l'article R.514-32, paragraphe III du Décret 2008-1402 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal, le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement doit préalablement être informé de toute acquisition ou cession d'actifs dont le prix atteint 10% des immobilisations nettes¹ de la Caisse ou 1% de son total bilan².

Compte-tenu des montants des projets d'acquisition et de cession d'actifs détaillés ci-après, une information vous est due.

1. Projet de cession d'actifs

Un projet de cession d'une partie des locaux de l'agence de Pau a été étudié et autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux le 28 juin dernier.

Les raisons de cette cession partielle sont les suivantes :

- la totalité des locaux n'est plus indispensable à une activité concentrée sur des tâches de front-office, et
- la moitié de l'effectif de l'agence de Pau devrait être redéployée vers une nouvelle agence à ouvrir sur Bayonne.

Ainsi, environ 166 m² devraient être cédés pour un prix évalué à 208.000 euros.

¹ Montant total des immobilisations nettes du Crédit Municipal de Bordeaux au 31/12/2011 égal à 1.321.601 euros.

² Montant total du bilan du Crédit Municipal de Bordeaux au 31/12/2011 égal à 138.175.088 euros.

2. Projets d'acquisition d'actifs

Compte-tenu de l'absence de service de prêt sur gage sur la région sud des Pyrénées-Atlantiques et sur la région Poitou-Charentes, il est apparu opportun au Crédit Municipal de Bordeaux d'y ouvrir des agences régionales qui offriront à la fois ses produits bancaires traditionnels, mais également son offre à caractère social.

Ainsi, deux projets d'acquisition de locaux ont été étudiés et autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux le 11 octobre dernier :

- un projet d'acquisition d'un immeuble d'environ 163 m² à Bayonne, dans le respect d'une enveloppe financière de 250.000 euros, et
- un projet d'acquisition d'un immeuble d'environ 133 m² à Poitiers, au prix de 150.000 euros.

Au regard des documents fournis en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de ces projets d'acquisition et de cession d'actifs.

ADOpte A L'UNANIMITE



REU LE
02.07.12
08.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

Présidence de Madame Chantal BOURRAGUÉ

Etaient présents :

Messieurs Jean-Charles BRON, Jean-Pierre GUYOMARC'H, Jean-Jacques LAULHÉ, Jean-Michel PEREZ

Etaient représentés :

Monsieur Alain JUPPÉ, par Madame Chantal BOURRAGUÉ
Monsieur Alain de CHILLY, par Monsieur Jean-Charles BRON
Monsieur Dominique DUSSART, par Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ
Monsieur Philippe LE PICOLOT, par Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H
Monsieur Jean-Charles PALAU, par Monsieur Jean-Michel PEREZ

Etait excusé :

Monsieur François AUDIBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ

Assistaient également à la séance :

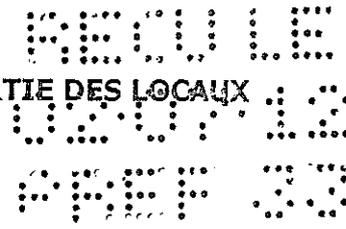
Monsieur Guy POIRIER, Directeur Général
Madame Magali DOMICILE, Assistante de Direction

Affaire n° 2012/14

AGENCE DE PAU – CESSION D'UNE PARTIE DES LOCAUX

AFFAIRE N° 2012/14
AGENCE DE PAU – CESSIION D'UNE PARTIE DES LOCAUX

Autorisation



Madame la Vice-Présidente,
Messieurs les Conseillers,

Notre agence de Pau, sise 8 cours Bosquet, est la propriété - consécutivement à des achats successifs de locaux contigus en 1956, 1975, 1984 et 1985 - du Crédit Municipal de Bordeaux.

Compte tenu de l'activité de cette structure, aujourd'hui plus particulièrement axée sur des tâches de front office (prêts sur gages et réception des clients de prêts personnels et placements), la totalité des locaux tels que disponibles à ce jour n'est plus indispensable.

De plus, considérant le projet d'ouverture d'une agence de prêts sur gages à Bayonne fin 2012, eu égard au potentiel que représente la région sud des Pyrénées Atlantiques (Landes – Pays Basque) notamment en termes de bassin de population (220 000 habitants à Bayonne pour 200 000 habitants à Pau), la moitié de l'effectif de l'agence de Pau sera redéployée vers cette nouvelle structure.

Enfin, le départ à la retraite en novembre 2012 du responsable de l'agence, à ce jour logé sur site, permettra de disposer de l'appartement qu'il occupe.

En conséquence, nous souhaitons nous porter vendeurs de l'appartement précité (environ 139 m2 habitables auxquels viennent s'ajouter environ 10 m2 de cave, 8 m2 de combles et 15 m2 de garage) et des bureaux situés à l'étage de l'agence (environ 108 m2).

Dans sa nouvelle configuration, l'agence occuperait les locaux du rez de chaussée, soit environ 91 m2 (zone de réception clientèle et bureaux) et 120 m2 (magasins de prêts sur gages). Quelques travaux d'aménagement seront nécessaires, d'une part afin de séparer de manière sécurisée le rez de chaussée de l'étage, et d'autre part afin de créer un accès particulier à l'étage.

Soulignons que cette opération immobilière nous permettra de financer l'achat et l'aménagement d'un local à Bayonne afin d'y installer une nouvelle agence.

En conséquence, je vous prie d'autoriser le Directeur Général à :

- engager des négociations en vue de la vente des locaux tels que définis ci-avant ;
- procéder aux travaux nécessaires pour faciliter la dite vente ;
- procéder à la signature de l'acte de vente, dans le respect des intérêts de l'Etablissement.

ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 28 juin 2012.

P/expédition conforme,

La Vice-Présidente,

Chantal BOURRAGUÉ



REU LE
12.10.12
PREF 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012**

Présidence de Madame Chantal BOURRAGUÉ

Etaient présents :

Messieurs François AUDIBERT, Alain de CHILLY, Dominique DUSSART, Jean-Pierre GUYOMARC'H, Jean-Jacques LAULHÉ, Jean-Michel PEREZ

Etaient représentés :

Monsieur Alain JUPPÉ, par Madame Chantal BOURRAGUÉ
Monsieur Jean-Charles BRON, par Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ
Monsieur Jean-Charles PALAU, par Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Etait excusé :

Monsieur Philippe LE PICOLOT

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ

Assistaient également à la séance :

Monsieur Guy POIRIER, Directeur Général
Madame Magali DOMICILE, Assistante de Direction

Affaire n° 2012/20

PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A BAYONNE

AFFAIRE N° 2012/20
PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A BAYONNE

REÇU LE
10.10.12
PAR 03

Madame la Vice-Présidente,

Messieurs les Conseillers,

Par délibération n° 2012/14 en date du 28 juin 2012, vous avez autorisé le Directeur Général à procéder à la vente partielle des locaux de l'agence de Pau.

Aux termes de cette délibération, était évoqué le projet concomitant d'ouverture d'une agence à Bayonne fin 2012, eu égard au potentiel que représente la région sud des Pyrénées Atlantiques.

En effet, compte tenu de l'absence de service de prêt sur gage sur cette zone, il nous apparaît particulièrement opportun d'y ouvrir une agence qui offrira à la fois nos produits bancaires traditionnels (prêts personnels et produits d'épargne) mais également notre offre à caractère social, micro crédits et prêts sur gages.

Après d'actives recherches de locaux depuis plusieurs mois, une opportunité se présente dans le cadre de la cession en fin d'année d'un immeuble de 163 m² environ, propriété de l'état, sis à Bayonne et correspondant à nos besoins, tant en termes d'emplacement, que de configuration des locaux.

Nous avons fait part de notre vif intérêt à la Mairie de Bayonne qui serait aujourd'hui susceptible de préempter ces locaux.

Nous vous demandons, Madame la Vice-Présidente, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir donner votre accord sur le projet d'acquisition de locaux à Bayonne dans le respect d'une enveloppe financière de 250 000 euros TTC (hors frais de notaire) et autoriser le Directeur Général à :

- signer l'acte d'achat et tous documents afférents à cette opération ;
- procéder aux travaux d'aménagement nécessaires, notamment en termes de sécurité.

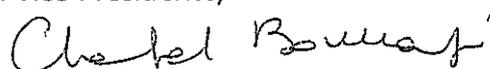
Eu égard aux termes de l'article R.514-32, paragraphe III du Décret 2008-1402 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal, le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement doit préalablement être informé de « toute acquisition d'actifs dont le prix atteint 10 % des immobilisations nettes de la Caisse ou 1 % du total de son bilan ». Compte-tenu du montant évalué de cette acquisition, elle fera l'objet d'une information présentée en Conseil Municipal.

ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 11 octobre 2012.

P/expédition conforme,

La Vice-Présidente,



Chantal BOURRAGUÉ



REULS
12.10.12
PREP 03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012**

Présidence de Madame Chantal BOURRAGUÉ

Etaient présents :

Messieurs François AUDIBERT, Alain de CHILLY, Dominique DUSSART, Jean-Pierre GUYOMARC'H, Jean-Jacques LAULHÉ, Jean-Michel PEREZ

Etaient représentés :

Monsieur Alain JUPPÉ, par Madame Chantal BOURRAGUÉ
Monsieur Jean-Charles BRON, par Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ
Monsieur Jean-Charles PALAU, par Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Etait excusé :

Monsieur Philippe LE PICOLOT

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ

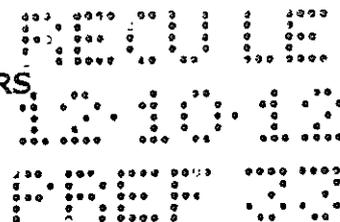
Assistaient également à la séance :

Monsieur Guy POIRIER, Directeur Général
Madame Magali DOMICILE, Assistante de Direction

Affaire n° 2012/21

PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A POITIERS

PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A POITIERS



Madame la Vice-Présidente,
Messieurs les Conseillers,

Nous démarchons à distance, depuis plusieurs années et dans le cadre de notre activité prêts personnels, le personnel des collectivités et administrations de la région Poitou-Charentes.

Eu égard au potentiel qu'elle représente, et compte tenu de l'absence de service de prêt sur gage sur cette zone, il nous apparaît aujourd'hui opportun d'y ouvrir une agence qui offrira à la fois nos produits bancaires traditionnels (prêts personnels et produits d'épargne) mais également notre offre à caractère social, micro crédits et prêts sur gages.

Après d'actives recherches de locaux depuis plusieurs mois, nous avons trouvé un immeuble correspondant à nos besoins, tant en termes d'emplacement, que de configuration des locaux.

En effet, cet immeuble de 133 m² sur deux niveaux est situé à Poitiers sur un axe passager à proximité du centre-ville et dispose d'une cour permettant d'y stationner des véhicules. S'agissant d'une ancienne agence bancaire, il dispose d'une petite salle des coffres et d'un sous-sol qui permettra d'y créer une zone de stockage pour l'activité prêt sur gage.

Cet immeuble ayant subi un important dégât des eaux, nous avons demandé à un architecte d'effectuer un chiffrage afin d'appréhender précisément le coût des travaux de réfection. Consécutivement à ce chiffrage, à hauteur de 48 000 euros TTC, et après négociations avec l'agence immobilière en charge de ce bien, nous avons obtenu l'accord du propriétaire pour l'acquisition de l'immeuble au prix de 150 000 euros TTC, frais d'agence inclus (hors frais de notaire).

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous prie d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte d'achat et tous documents afférents à cette opération, dans le respect de l'enveloppe financière ci-dessus mentionnée, et procéder aux travaux de réfection nécessaires, auxquels s'ajouteront des travaux d'aménagement et de mise aux normes réglementaires, notamment en termes de sécurité.

Eu égard aux termes de l'article R.514-32, paragraphe III du Décret 2008-1402 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal, le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement doit préalablement être informé de « toute acquisition d'actifs dont le prix atteint 10 % des immobilisations nettes de la Caisse ou 1 % du total de son bilan ». Compte-tenu du montant de cette acquisition, elle fera l'objet d'une information présentée en Conseil Municipal.

ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 11 octobre 2012.

P/expédition conforme,

La Vice-Présidente,

Chantal BOURRAGUÉ

D-2012/661

Restaurant administratif ALFRED DANEY. Prestation de restauration pour les tiers. Augmentation tarifaire. Conventions. Approbations. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 novembre 2009, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education et l'association « Compagnie Révolution Dance » à venir prendre ses repas au Restaurant Administratif Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Par ailleurs, le bénéficiaire a à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.36 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils peuvent aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Cette même convention autorisait, sur la base d'états récapitulatifs fournis par nos services, la perception des différentes subventions consenties à certains agents en fonction de leur rémunération indiciaire.

Afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi au Restaurant Administratif Alfred Daney, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013, sur la base de l'étude financière du « prix de revient du repas » jointe en annexe I.

Ces nouveaux tarifs vous sont présentés dans l'annexe II, sur la base d'un prix de revient du repas à 10.33 Euros.

Il est proposé, annuellement et à cette période, sur la base du prix de revient de l'année en cours et de celui prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une éventuelle réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1^{er} janvier.

Pour les organismes correspondant aux personnes extérieures, cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la convention triennale en cours.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- La nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1er janvier 2013,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ;

- La convention entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

- La convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Compagnie Révolution Dance ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2012, reçue en Préfecture le **/**/2012, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) représenté par Monsieur Patrick BAHEGNE, 7 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,65 € HT (soit 10,33 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article II

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,42 € HT (soit 3.66 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,07 € HT (soit 5,42 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	3.42 €	6,23 €
II	INM < 466	5.07 €	4.58 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 6,23 € HT (soit 6,67 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,58 € HT (soit 4,90 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article III

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à la participation DRJSCS pour les agents bénéficiaires ;
- Etablir mensuellement, au nom de la DRJSCS, à compter du 01 janvier 2013 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la DRJSCS.

ART. IV

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

Article V

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article VI

La présente convention, qui prendra effet le 01 janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article VII

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article VIII

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2012, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
LE MAIRE,

Pour la Direction Régionale
de la Jeunesse des sports et de la Cohésion
Sociale (DRJSCS)

Le Directeur,

Alain JUPPÉ

Patrick BAHEGNE

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR, LE MINISTERE DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF ET LE MINISTERE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANEY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2012, reçue en Préfecture le **/**/2012, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce extérieur, le Ministère du Redressement productif et le Ministère de l'Artisanat, du commerce extérieur et du tourisme (désignés Ministères économique et financier) – Secrétariat Général - Délégation départementale de l'Action Sociale de la Gironde, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Correspondant Chorus régional – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART.I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9.65 € HT (soit 10.33 TTC pour une TVA en vigueur à 7%) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. II

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail du Secrétariat Général est arrêtée au montant de 4,31 € HT (soit 4.61 euros TTC pour une TVA en vigueur à 7%).

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle HT	Participation Secrétariat Général HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	-	4,31 €	5,34 €
II	INM < 466	1,09 €	4.31 €	4.25 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 5,34 € HT (soit 5.71 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,25 € HT (soit 4.55 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'usager aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0.36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas interministérielle pour les agents bénéficiaires.
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un << état numérique mensuel >>, en deux exemplaires originaux, du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle (avec la liste nominative des agents bénéficiaires).
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation.

ART. IV

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme : Recette des finances de
Bordeaux municipale
Code Guichet : 00215
N° de compte : 0000P050001
Clé RIB : 77

Le financement est pris sur le budget déconcentré de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, et des Finances – Programme 0218 – BOP : 0218-CDRH – code GM : 15.01.03 – code d'activités : 021800040114 pour la subvention repas interministérielle et le code d'activité : 021800040116 pour l'harmonisation tarifaire.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. V

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VI

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2012, en trois exemplaires

Le Maire

Pour le Ministre de l'Economie et des finances
Pour la Ministre du Commerce extérieur
Pour le Ministre du Redressement productif
Pour la Ministre de l'Artisanat, du commerce et du
tourisme
Pour la Directrice des ressources humaines et par
délégation
Le Correspondant Chorus régional

Alain JUPPE

Michel DESARNAUD-LABATUT

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« COMPAGNIE REVOLUTION DANCE »
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D -***** du **/**/2012, reçue en Préfecture le **/**/2012, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'association « Compagnie Rêvolution Dance », représentée par Madame Eliane ZAKA, Présidente de l'Association, Base Sous-Marine, Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson en sus) et un pain compris au prix de 3,70 € HT (soit 3,96 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année.

Article II

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2012, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour L'Association Compagnie Rêvolution Dance
La Présidente

Alain JUPPÉ

Eliane ZAKA
191

ANNEXE I

RESTAURANT ALFRED DANAY

Etude financière - Prix de revient du repas servi

		2013 (estimation)			
		Détails	Montants	PR Repas	%PR repas
DEPENSES	Alimentation (hors Extras)		182 000,00 €	2,80 €	27,2%
		Alimentation restauration in situ	182 000,00 €		
		Alimentation Extras (pour mémoire)	25 000,00 €		
	Hors Alimentation		33 900,00 €	0,52 €	5,1%
		Produits d'entretien	9 000,00 €		
		Autres fournitures	3 000,00 €		
		EPI - Vêtements de travail	1 900,00 €		
		Fournitures administratives	500,00 €		
		Acquisition petit matériel	4 000,00 €		
		Location Vêtements de travail	8 000,00 €		
		Entretien bâtiment (affûtage, recyclage huiles)	300,00 €		
		Documentation générale et technique	150,00 €		
		Impression Tickets restaurant	7 000,00 €		
		Autres	50,00 €		
	Fluides et téléphones		28 400,00 €	0,44 €	4,2%
		Eau froide	3 400,00 €		
		Eau chaude			
	Electricité	10 000,00 €			
	Electricité cuisine	4 000,00 €			
	Gaz de cuisine	2 500,00 €			
	Chauffage et climatisation	8 000,00 €			
	Téléphone	500,00 €			
Charges et salaires		394 000,00 €	6,06 €	58,8%	
	Personnel d'entretien	130 000,00 €			
	Personnel cuisine	230 000,00 €			
	Apprentis	0,00 €			
	Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	2 000,00 €			
	Personnel administratif	32 000,00 €			
Véhicules		7 100,00 €	0,11 €	1,1%	
	Essence et entretien véhicule 1 (2150TG33)	7 100,00 €			
	Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)				
	Assurance des 2 véhicules				
Amortissement Matériel, Maintenance et loyers		25 866,86 €	0,40 €	3,9%	
	Sauteuses (2) (2003-2019)	1 155,66 €			
	Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 223,71 €			
	Cellule de refroidissement (2007-2019)	517,27 €			
	Fours micro-ondes et chauffe assiettes (2012-2013)	1 213,94 €			
	Friteuse et meuble de salage (2012-2024)	468,43 €			
	Surveillance températures (8 645€, 2010-2014)	1 729,00 €			
	Armoires froides, armoire chauffante et meuble vitrocéramique (2012-2024)	853,15 €			
	Maintenance informatique (SAGE)	1 160,00 €			
	Sauteuses (2) (2013-2025)	1 285,70 €			
	Contrats de maintenance et intervention				
	Idex	1 500,00 €			
	Portis	600,00 €			
	Chronofeu	100,00 €			
	Creat Services	8 000,00 €			
	Puissance air	6 000,00 €			
	Qualiconsult	60,00 €			
	TOTAL DEPENSES		671 266,86 €	10,33 €	100,0%

RECETTES	Produits des ventes	210 000,00 €		
	Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	190 000,00 €		
	Subventions	20 000,00 €		
	Valeur Alimentation Extras (pour mémoire)	10 000,00 €		
	TOTAL RECETTES		210 000,00 €	3,23 € 31,3%

RATIOS	Participation mairie de Bordeaux	461 266,86 €	7,10 €	68,7%	
	Nombre de repas servis	65 000			
	Coût de revient du repas	10,33 €			
		<i>Participation Mairie de Bordeaux</i>	7,10 €		
		<i>Participation Bénéficiaires (moyenne)</i>	3,23 €		

ANNEXE II
RESTAURANT ALFRED DANÉY
Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er janvier 2013

Tiers Bénéficiaires			Situation actuelle				Proposition			
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs (TVA 7%)			Modalités	Tarifs (TVA 7%)			Modalités
			Type	Montant HT	Montant TTC		Type	Montant HT	Montant TTC	
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T3	3,26 €	3,49 €		Tass = T3	3,70 €	3,96 €	
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Douanes	Tex1	3,75 €	4,01 €	INM < 466	Tex1	4,25 €	4,55 €	INM < 466
			Tex2	4,86 €	5,20 €	INM > = 466	Tex2	5,34 €	5,71 €	INM > =466
		- Jeunesse et sports	Tex3	3,41 €	3,65 €	INM < 466	Tex3	4,58 €	4,90 €	INM < 466
			Tex4	5,09 €	5,45 €	INM > = 466	Tex4	6,23 €	6,67 €	INM > =466
		- Répression des fraudes : DCCRF	Tex5	3,04 €	3,25 €	INM < 466	Tex4	4,25 €	4,55 €	INM < 466
			Tex6	4,13 €	4,42 €	INM > = 466	Tex5	5,34 €	5,71 €	INM > =466
Invités Extérieurs à la Ville de Bordeaux	Personnes extérieures à la ville de Bordeaux invitées ou en intervention sur le PTM		Tinv	8,58 €	9,18 €		Tinv	8,58 €	9,18 €	
	Ayants droit		Tsup	0,34 €	0,36 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0,34 €	0,36 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

D-2012/662
Budget 2012. Nouvelle imputation des écritures d'ordre budgétaire. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Décision modificative du 19 novembre 2012, un crédit de 42 000 euros, destinés à imputer en section d'investissement par mouvements d'ordre budgétaire des travaux réalisés en régie, a été ouvert au titre du Budget principal sur le chapitre globalisé d'ordre 041 retraçant les mouvements d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Ce mouvement relevant du chapitre globalisé d'ordre 040, il y a lieu de prévoir les écritures suivantes au budget principal de l'exercice en cours :

Section d'investissement – CHAP 041 - compte 2313 / fonction 01 : -42 000 euros

Section d'investissement – CHAP 040 - compte 2313 / fonction 01 : + 42 000 euros

Ces mouvements d'ajustement comptable sont sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser cette modification du Budget 2012 permettant la passation des écritures d'ordre de travaux en régie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/663
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran / Bastide / Centre Ville / Bordeaux Maritime / Bordeaux Sud, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 44 466 euros

Affectation proposée : 5 500 euros

Reste disponible : 3 256,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club Alpin Français Section Sud Ouest	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Association culturelle de l'Eglise Réformée de Bordeaux	Aide au financement d'un traitement contre les termites dans l'un des presbytères de l'association	1 500

Les Amis de Fondaudège	Aide à la mise en place d'illuminations de Noël dans la rue Fondaudège	1 000
Maison de Quartier Chantecler	Soutien à l'organisation des Participiales	1 000
TOTAL		4 500

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Implantation de deux « boîtes à lire » au Jardin Public et au Parc Rivière	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES

Crédit 2012 : 50 600 euros

Report 2011 : 741,01 euros

Total disponible : 51 341,01 euros

Montant déjà utilisé : 48 454,15 euros

Affectation proposée : 1 452,40 euros

Reste disponible : 1 434,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
So'Jaime	Aide à la mise en place d'une animation musicale dans le cadre de la Fête de la Saint Michel	150
TOTAL		150

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Cabinet du Maire	Mise en place du gardiennage dans le cadre de l'organisation du Conseil de Quartier, le 27 novembre 2012, sur la Place de la Victoire	302,40
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Fabrication de deux « boîtes à lire »	1 000
TOTAL		1 302,40

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2012 : 51 500 euros

Report 2011 : 1,15 euros

Total disponible : 51 501,15 euros

Montant déjà utilisé : 47 527,19 euros

Affectation proposée : 3 973,96 euros

Reste disponible : 0 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Fédération Nationale des CMR (Centres Musicaux Ruraux)	Aide à l'organisation de manifestations	1 499,85
Les Tréteaux de Guyenne	Aide au fonctionnement de cette association de théâtre	1 000
Association des commerçants de Caudéran Saint Amand	Aide au fonctionnement de l'association	1 474,11
TOTAL		3 973,96

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2012 : 40 200 euros

Report 2011 : 761,47 euros

Total disponible : 40 961,47 euros

Montant déjà utilisé : 39 690 euros

Affectation proposée : 650 euros

Reste disponible : 621,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Aïkido Bordeaux Bastide	Aide à l'achat de matériel	650
TOTAL		650

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2012 : 51 300 euros

Report 2011 : 8 712,43 euros

Total disponible : 60 012,43 euros

Montant déjà utilisé : 22 450 euros

Affectation proposée : 7 080 euros

Reste disponible : 30 482,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation d'un concert lors des Participiales au Centre d'Animation Saint Pierre	430
Réseau d'Echanges Interculturels	Aide au fonctionnement de l'association	1 150
CREAF – Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille	Aide à la communication de l'association	500
AS AIS – Association de Soutien et d'Aide à l'Insertion Sociale	Soutien à un projet d'auto-réhabilitation de logements	1 500
Association des Commerçants de la Galerie des Grands Hommes	Aide à la mise en place de l'exposition « Quand les Grands Hommes célèbrent les savants »	500
Com' à Saint Pierre	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'achat de fonds de livres et de matériel multimédia pour le Centre d'Animation Saint Pierre	1 000
TOTAL		6 080

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Implantation de deux « boîtes à lire » sur la place Gaviniès et dans le square Georges Mandel	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

Total disponible : 54 515,86 euros

Montant déjà utilisé : 46 775,40 euros

Affectation proposée : 5 991,58 euros

Reste disponible : 1 748,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Maison de Quartier Chantecler	Aide à l'intervention d'un animateur musical à l'école élémentaire Lac 2	700
Lac 2 Sports Scolaires	Aide à la mise en place d'animations à caractère scientifique autour de l'énergie et de l'évolution du vivant	495
Bordeaux Athletic Club	Soutien à la mise en place de formations pour les éducateurs sportifs	1 000
TOTAL		2 195

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction Générale des Relations Internationales	Jumelage de Ouagadougou et Québec	3 296,58
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Implantation d'une « boîte à lire » dans le quartier	500
TOTAL		3 796,58

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

Total disponible : 55 017,07 euros

Montant déjà utilisé : 54 500 euros

Affectation proposée : 517,07 euros

Reste disponible : 0 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Yakafaucon	Aide au fonctionnement de l'association	319,33
La Maison de Nolan	Aide à la location de matériel psychomoteur et sensoriel	197,74
TOTAL		517,07

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Le FIL ne pose pas de problèmes pour moi, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Sur le FIL votes habituels : abstentions. Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Très rapidement une explication de vote. Nous nous abstenons tant que les autres quartiers n'auront pas mis en place le nouveau dispositif avec les conseillers de quartiers.

A ce propos nous souhaiterions que nous soit communiquée une vision de ces nouveaux conseils de quartiers.

Ainsi par quartier nous serait-il possible de savoir si la parité y est effective et de connaître la représentation par âge et par catégorie socioprofessionnelle de ces nouveaux conseils de quartiers.

Sans ces informations nous continuerons à nous abstenir. J'avais déjà demandé ça en commission. M. de BOUTEILLER m'avait répondu que ce n'était pas possible.

Je ne vois pas en quoi cette demande peu gêner. Il nous paraît tout à fait légitime de nous poser la question de savoir si ces nouveaux conseils de quartiers touchent les jeunes, touchent toutes les catégories socioprofessionnelles et si la parité y est respectée. Ça nous paraît tout à fait légitime. Je m'étonne qu'on m'ait répondu en commission que ce n'était pas possible.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a aucun problème pour vous les communiquer. Je rappelle qu'ils sont en train de s'installer. C'est peut-être la raison pour laquelle on n'a pas pu vous donner de statistiques globales. Mais si vous voulez le poids et la couleur de cheveux de tous les conseillers on peut vous donner toutes les informations nécessaires.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Ce FIL est une nouvelle démonstration de ses limites et de ses errements. Il finance des actions qui relèveraient selon moi du droit commun et donc des services compétents, exemple certaines actions culturelles ou périscolaires ; d'autres qui sont des transferts de crédits style parcs et jardins ou relations internationales peu en rapport avec une gestion des besoins de proximité.

Donc nouvelle abstention.

M. LE MAIRE. -

Abstentions donc.